

**AFFAIRE N° 1 - Opérations d'établissement et de révision des listes électorales de la Chambre des Métiers.**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'article 4 du décret n° 66-47 du 13 Janvier 1966 relatif à l'élection des membres de la Chambre des Métiers et modifiant diverses dispositions concernant le fonctionnement de ces compagnies, dispose que " Dans chaque commune, les opérations d'établissement et de révision des listes électorales des Chefs d'entreprise et des compagnies exerçant leur activité professionnelle dans la Commune, sont faites par une commission composée: du Maire ou d'un Adjoint, du délégué de l'administration désigné par le Préfet, assisté d'un chef d'entreprise et d'un compagnon exerçant dans la commune et remplissant les conditions pour être électeur à la Chambre des Métiers, désignés par le Conseil Municipal. A défaut de compagnon, il est désigné un autre chef d'entreprise".

Mesdames et Messieurs, Monsieur GALLARD, adjoint au Maire, est candidat pour faire partie de cette Commission. Je vous prie de choisir sur la liste ci-jointe le chef d'entreprise et le compagnon qui doivent, conformément à la loi, être désignés par le Conseil Municipal pour faire partie de ladite Commission./.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, voici la liste des personnes qui ont été contactées. Il s'agit de:

- M. ARGAND Sully ..... Relieur
- Melle ROBBE-GRILLET Marguerite ..... Cordonnier
- M. MOINZE M'BAMA Dioudonné ..... Electricien
- M. FURCY Marc ..... Peintre

Quels sont, à votre avis, les noms qui peuvent être retenus?

Après échange de vues, le Conseil est unanime pour que les noms de:

- Melle ROBBE-GRILLET Marguerite

et de - M. ARGAND Sully

soient retenus et pour que M. GALLARD soit désigné pour représenter la Mairie au sein de ladite commission.